

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 25 mars 2022  
N° 04 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil  
Présents : 10 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance  
Pouvoir(s) : 4 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la  
Absent(s) excusé(s) : 4 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Votants : 13

Présents : Mesdames, Messieurs Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE.

Absents excusés : MM. Alain ANDRIEUX et Paul CHALVET et Mmes Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et Angélique GERBERT.

Pouvoirs : Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Paul CHALVET donne pouvoir à Guillaume CASTEL.  
Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Secrétaire de séance : Romain MALLET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 15/04/2022 et que la convocation avait été faite le 21 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/04/2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Béatrice ANTONY, 1<sup>ère</sup> Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe du Lotissement des Fontilles dressé par M. MONLOUBOU Jean-Jacques, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2.000,00	12.442,00		12.442,00	2.000,00
Opérations exercice	1.865,00	21.395,90			1.865,00	21.395,90
Total	1.865,00	23.395,90	12.442,00	0,00	14.307,00	23.395,90
Résultats de clôture		21.530,90	12.442,00			9.088,90
Restes à réaliser						
Total cumulé	1.865,00	23.395,90	12.442,00	0,00	14.307,00	23.395,90
Résultats définitifs		21.530,90	12.442,00			9.088,90

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 15/04/2022  
015-211501887-20220325-DE\_2022\_04-DE

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 13 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUJBOU

